



**AVEC LA RÉGION  
ET L'EUROPE,**  
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !



08- SIAP-Transformation à la ferme		
<i>Dernière approbation :</i>	<i>CPR 23.05.12.14 du 26 mai 2023</i>	<i>Dernière Date de mise à jour de la fiche : 24/10/2023</i>

## QUOI ? Contexte et objectifs

Dans un contexte de poids relativement faible de la transformation à la ferme dans la région et de volonté de maintien et de développement de la valeur ajoutée dans les exploitations et les territoires, l'objectif du dispositif est d'accompagner les projets favorisant la transformation alimentaire et la commercialisation des produits dans les exploitations agricoles. Elle est spécifiquement dédiée à la transformation de produits à la ferme.

## QUOI ? Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation (y compris point de vente à la ferme) de produits agricoles.

## QUOI ? Projets inéligibles

Sont inéligibles au dispositif les projets suivants :

- Les projets concernant des produits de la pêche ou de l'aquaculture,
- Les projets de création ou développement de point de vente sans lien avec un atelier de transformation existant sur l'exploitation,
- Les projets présentant un apport bancaire de moins de 30% du montant total du projet d'investissements,
- Les projets présentant plus de 20% de produits non agricoles entrants dans le processus de transformation,
- Les projets d'un montant total de dépenses éligibles retenues inférieur à 100 000€.

## QUI ? Publics éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les exploitations agricoles individuelles (agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire),
- Les entreprises dont plus 50% du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole,
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles et les établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole et mettant directement en valeur une exploitation agricole,
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole,

Qui transforment leurs propres produits issus de l'exploitation agricole, dès lors que cette activité se fait dans le même cadre juridique que celui de l'activité de production agricole.

Les exploitations de la filière viticole de transformation, de vinification et de commercialisation sont quant à elles inéligibles.

## OÙ ? Territoires cibles

Les bénéficiaires dont l'exploitation est située en Région Centre-Val de Loire.

## QUELLES CONDITIONS ? Démarrage du projet

Une demande d'aide doit être déposée avant tout achèvement du projet.

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection jointe en annexe. Aucun candidat ayant moins de 100 points ne sera retenu.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Subvention basée sur les dépenses éligibles suivantes

- Les investissements productifs en matériels et les équipements liés au projet :
  - o Pour la transformation de produits,
  - o Pour le conditionnement et l'emballage,
  - o Pour le stockage, équipements de la chaîne du froid (y compris panneaux d'isolation froid et groupe froid),
  - o Pour le transport des produits transformés (véhicules de type camions frigorifiques).
- Les équipements nécessaires au fonctionnement des matériels précités (y compris panneaux photovoltaïques sur bâtiment).
- L'ensemble des dépenses suivantes liées aux matériels et équipements éligibles précités : phases de mise en route et de tests, paramétrage des outils, frais de main d'œuvre du fournisseur.
- Les bâtiments pour la transformation et / ou la commercialisation des produits agricoles alimentaires : dépenses d'acquisition, de construction, de rénovation (travaux de gros œuvre et de second œuvre) y compris les frais de main d'œuvre du fournisseur.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicable

Le taux d'aides publiques est de 30% des dépenses éligibles retenues.

La subvention est composée à 60% de crédits FEADER et à 40% de crédits d'une collectivité (Région Centre-Val de Loire, Conseils départementaux).

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plafond de la subvention

La subvention est plafonnée à 60 000€.

## CONTACT Direction en charge de l'instruction des dossiers

<b>Conseil régional</b>	<b>INSTRUCTEUR</b> <i>Eligibilité du projet, instruction, paiement</i>
<b>Direction de l'Agriculture et de la Forêt</b>	<b>Céline CORNET</b> Tél : 02.38.70.34.20 Mail : celine.cornet@centrevallodeloire.fr

<b>Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement</b>	<a href="https://nosaidesenligneregion.centrevallodeloire.fr">https://nosaidesenligneregion.centrevallodeloire.fr</a>
--	---

**Où trouver des informations utiles**

<https://www.europeocentre-valdeloire.eu/>

# ANNEXE

## GRILLE DE SELECTION

Critères		Points
<b>1 – Porteur de projet</b>	Projet porté par une exploitation qui comprend au moins soit : - un Jeune agriculteur tel que défini au 4.1.5 du Plan Stratégique National,  - un Nouvel Agriculteur tel que défini par la délibération CPR 23.03.12.05 du 17 mars 2023	60
	Nouvel installé : Installé depuis moins de 5 ans	60
	Autres	20
<b>2 – Filières de production</b> <i>NB : si les investissements concernent plusieurs filières, retenir la filière qui donne le plus de points</i>	Inscription dans un Signe d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) : Label Rouge, AOC, AOP, IGP, spécialité traditionnelle garantie (STG), Agriculture Biologique.	50
	Élevage : filières laitières et carnées	40
	Cultures spécialisée (hors viticulture) : arboriculture, horticulture, maraîchage, semences	30
	Autres	10
<b>3 – Nature de produit fini</b>	Produit fini majoritairement à destination de l'alimentation humaine	30
	Autres produits	10
<b>4 – Economie</b> <i>NB : même si le projet correspond à plusieurs critères, un seul d'entre eux sera retenu pour l'attribution des points</i>	Commercialisation en circuit de proximité : A l'appui d'une analyse économique et d'une étude de marché montrant l'impact de l'investissement sur les postes de dépenses et de recettes sur 3 ans et un prévisionnel prévoyant + 50% de CA réalisé avec des opérateurs régionaux.	40
	Participation à une démarche collective reconnue : Filière locale, C du Centre, Bienvenue à la Ferme, Terre d'Eure-et-Loir, Agrilocal, organisation de producteurs, ...	40
<b>5 – Mise en place d'une démarche RSE</b> <i>NB : même si le projet correspond à plusieurs critères, un seul d'entre eux sera retenu pour l'attribution des points</i>	Isolation des locaux de transformation et/ou commercialisation (matériaux, équipements, matériel et aménagement), régulation (ventilation, programmateur chauffage...), éclairage lié à l'économie d'énergie (ampoules à basse consommation, panneaux photovoltaïques, ...)	40
	Matériel permettant la réduction ou la simplification des tâches ou leur pénibilité (matériel d'automatisation, matériel lié à l'ergonomie).	40
	Adhésion à un groupement d'employeur	40
<b>Plancher de sélection : 100 points</b>		